

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par **M. LESCAROUX Yves**, président du Golf de Coutainville pour l'organisation **d'animation musicale** sur la commune d'Agon-Coutainville

AR R E T E

ARTICLE 1er : Le Golf de Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore le vendredi 25 juillet 2025 de 08 heures à 13 heures sur les places Edouard Leroux et Maréchal Leclerc au Passous

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 17 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

